

OFFRE PURE & PAINT

Du 12/07/2025 au 23/08/2025, Pure & Paint vous rembourse 7€ pour l'achat d'un produit éligible dans un de leurs magasins participants. Vous pourrez également tenter de gagner 1 an de fleurs chez Bergamotte par tirage au sort. Voir règlement complet du tirage au sort plus bas.

Modalités pour bénéficier de l'offre

- a) Achetez 1 pot de peinture de finition Pure & Paint 2.5L (hors sous-couche), entre le 12/07/2025 et le 23/08/2025 inclus, dans un magasin participant parmi les références éligibles (retrouvez la liste des magasins participants et des produits éligibles sur le site de l'offre www.maison-deco-promo.fr)
- b) Connectez-vous au site www.maison-deco-promo.fr avant le 06/09/2025 minuit, date et heure française de connexion faisant foi :
 - o Remplissez intégralement le formulaire d'inscription en indiquant vos coordonnées complètes et vos coordonnées bancaires (IBAN présent sur votre RIB).
 - o Déclarez votre achat en sélectionnant la date d'achat, la référence achetée, ainsi que le magasin d'achat.
 - o Téléchargez en ligne une photo au format JPEG ou PDF complète et lisible de votre ticket de caisse où apparaissent et sont entourées la date, l'enseigne d'achat et votre référence achetée.

En validant le formulaire, vous confirmez avoir pris connaissance et accepté le présent règlement du Jeu.

La Société Organisatrice conseille fortement à tout participant de conserver ses preuves d'achat originales, car ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.

- c) Si votre dossier respecte toutes les conditions de l'offre, vous recevrez votre remboursement de 7€, par virement bancaire exclusivement, sous 4 à 6 semaines environ à compter de la réception de votre dossier complet et conforme. Vous serez également automatiquement inscrit au tirage au sort mettant en jeu un abonnement à 1 an de fleurs chez Bergamotte. Voir règlement complet du tirage au sort ci-dessous.

Un email de confirmation de participation vous sera envoyé. Si vous n'avez pas reçu ce mail dans l'heure qui suit votre inscription, vérifiez dans les courriers indésirables de votre boîte mail.

Offre valable du 12/07/2025 au 23/08/2025, pour l'achat d'1 pot de peinture de finition Pure & Paint 2.5L, dans les magasins participants en France Métropolitaine, Corse et DOM TOM (achat internet non-autorisé). Offre non cumulable, réservée aux particuliers résidants et ayant un compte bancaire domicilié en France et limitée à une demande de remboursement par foyer (même facture, nom, email, adresse, IBAN), hors personnel de la société MDP et de la société organisatrice. Les frais liés à la participation de l'offre ne sont pas remboursés. Toute inscription incomplète, illisible, frauduleuse, non conforme, reçue après la date et l'heure limite de participation sur internet (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Pour tout renseignement, écrivez à service.consommateur@take-off.fr, en précisant le numéro de l'opération (4278). Toute réclamation effectuée après le 30/09/2025 ne sera plus prise en compte.

Le Règlement est disponible en intégralité sur le site www.maison-deco-promo.fr ou sur simple demande à service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet du mail « 4278 – OFFRE PURE & PAINT » pendant toute la durée de l'offre et jusqu'au 30/09/2025.

JEU PAR TIRAGE AU SORT PURE & PAINT Du 12 juillet au 23 août 2025

Article 1. Organisation du Jeu

La société Maison déco, dont le siège social est situé 506 Avenue du Prado – 13008 Marseille France, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 400289039 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 12/07/2025 au 23/08/2025 un jeu par tirage au sort final avec obligation d'achat intitulé « OFFRE PURE & PAINT » (ci-après « le Jeu »).

Article 2. Annonce du Jeu

Le Jeu sera porté à la connaissance du public par :

- Un carnet de coupons sur la « mise en avant »
- Un carnet de coupon sur le fond de rayon
- Le site de jeu

La société organisatrice se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support.

Article 3. Conditions de participation

Jeu avec obligation d'achat, offre non cumulable, réservée aux particuliers résidants et limitée à une participation par foyer (même prénom, nom, email et adresse postale).

Cette offre est réservée aux personnes physiques majeures (18 ans révolus).

Pour jouer, le participant doit disposer d'un accès ou d'une connexion internet et d'une adresse email valide. La participation au Jeu se fait uniquement par Internet sur le site www.maison-deco-promo.fr. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue. Aucune participation en dehors de la période du jeu ne sera prise en compte.

Sont exclus du Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Par le simple fait de prendre part au Jeu, le Participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que les principes du Jeu.

Les frais de participation au Jeu ne seront pas remboursés.

Article 4. Nature de la dotation mise en jeu

Il sera attribué, par le biais d'un tirage au sort, un (1) abonnement à 1 an de fleurs de la marque Bergamotte, d'une valeur unitaire de 38.61€ TTC soit 463,32€ TTC pour un an. Un bouquet de fleurs sera envoyé chaque mois, pendant 12 mois au gagnant à l'adresse postale communiquée lors de son inscription. Le bouquet de fleurs sera sélectionné par Bergamotte.

Le Gagnant sera informé de son gain par e-mail à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation à l'offre de remboursement différée dans la semaine suivant le tirage au sort mentionné à l'article 5.2.

Il devra, dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de l'envoi de ce mail, confirmer son acceptation du lot.

Si les coordonnées sont invalides (adresse email et/ou postale), ou si le Gagnant ne confirme pas son intention de récupérer son lot, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, lequel sera réattribué par un nouveau tirage au sort.

Une fois ses coordonnées confirmées, le gagnant sera contacté par MDP pour jouir de son gain.

Article 5. Modalités de participation au Jeu

5.1 Les personnes souhaitant participer au Jeu devront avoir au préalable rempli les conditions pour participer à l'offre de remboursement, détaillé ci-dessus dans le paragraphe « Modalités pour participer à l'offre ».

5.2 Le tirage au sort des Gagnants sera réalisé au plus tard le 05/09/2025 parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement.

Les Gagnants seront informés dans les conditions mentionnées à l'article 4.1.

5.3 Toute inscription au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement sera considérée comme nulle. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes entraînent l'élimination du participant du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil et des dispositions de l'article 10 ci-après.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne (même nom, même prénom et même adresse mail). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses email.

La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner la disqualification du Participant par la Société Organisatrice, conformément à l'article 2 du règlement.

6. Acceptation du règlement

Par le simple fait de prendre part au Jeu, le participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que les principes du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter, d'interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier partiellement ou en totalité, par voie d'avenant, le règlement, dans le respect de celui-ci. Si, en raison d'un cas de force majeure ou par suite d'un événement indépendant de sa volonté, la Société Organisatrice était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Le présent Règlement est disponible en intégralité sur le site www.maison-deco-promo.fr ou sur simple demande à service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet du mail « 4278- OFFRE PURE & PAINT » pendant toute la durée de l'offre et jusqu'au 30/09/2025.

Article 7. Limites de responsabilité

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieure, et notamment les virus.

La société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la non-réception des demandes du fait de problèmes indépendants de sa volonté (problème de connexion internet, coupure de réseau ou toute autre défaillance technique rendant impossible la participation au Jeu), en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain ou pour tout autre cas.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre l'opération en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non venus.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou toute autre personne de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas bénéficier de sa dotation.

S'agissant des dotations, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

S'agissant des dotations, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des défauts de fabrication et autres dysfonctionnements, des difficultés d'emploi, d'un (ou plusieurs) défaut de conformité, d'un (ou plusieurs) défaut de sécurité, ni de tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

S'agissant des dotations, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pu être attribuée, restera la propriété de la Société Organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

Article 8. Disqualification

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité, domicile et numéros de téléphone (mobile y compris). Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts, incomplets ou contrefaits. Toute fausse déclaration et toute participation contrevenante au présent règlement entraîne automatiquement l'élimination du participant et l'annulation de son gain. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les dotations qui leur sont attribuées.

Toute fraude ou tentative de fraude, d'augmenter ses chances de gain par l'utilisation de robots ou tout autre procédé est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur pour toute la durée du Jeu. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Tout non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 9. Différends

Il ne sera répondu à aucune demande relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Article 10. Droit applicable et litiges

Ce Jeu et le présent Règlement sont soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement fera l'objet d'un règlement amiable.

A défaut, il sera soumis aux juridictions françaises. Le tribunal compétent sera celui du domicile du consommateur.

Article 11. Protection des données personnelles

Les données personnelles des participants sont collectées aux fins de la participation au Jeu décrite dans le présent règlement et seront conservées pour cette finalité pendant la durée du jeu. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice agissant en tant que responsable de traitement et à son sous-traitant la société TAKE OFF en charge du présent Jeu.

Ces informations sont obligatoires pour participer au Jeu, car nécessaires à la détermination du/des gagnant(s) et à l'attribution et l'acheminement des dotations. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Si le participant l'a précisé dans le formulaire de participation, en cochant la case prévue à cet effet, ses informations personnelles pourront être communiquées à la Société Organisatrice afin de faire parvenir des offres commerciales au participant.

En application des lois européennes et de la loi du 6 janvier 1978 (relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), vous disposez des droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression de vos données personnelles ainsi que du droit d'opposition à leur traitement pour des motifs légitimes. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse dpo@take-off.fr, ou courrier postal adressé à : TAKE OFF – Service DPO, CS 40593; 13595 Aix-en-Provence CEDEX 3.

Vous disposez par ailleurs, des droits de retirer à tout moment vos consentements et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet www.cnil.fr.

Article 12. Contact

Pour toute demande ou réclamation, adressez-vous à notre service consommateur en écrivant à service.consommateur@take-off.fr, en précisant « 4278- OFFRE PURE & PAINT » dans l'objet de votre email. Toute réclamation devra être portée à la connaissance de Take Off avant le 30/09/2025 à minuit heure de Paris. L'opération promotionnelle sera définitivement clôturée après cette date.